

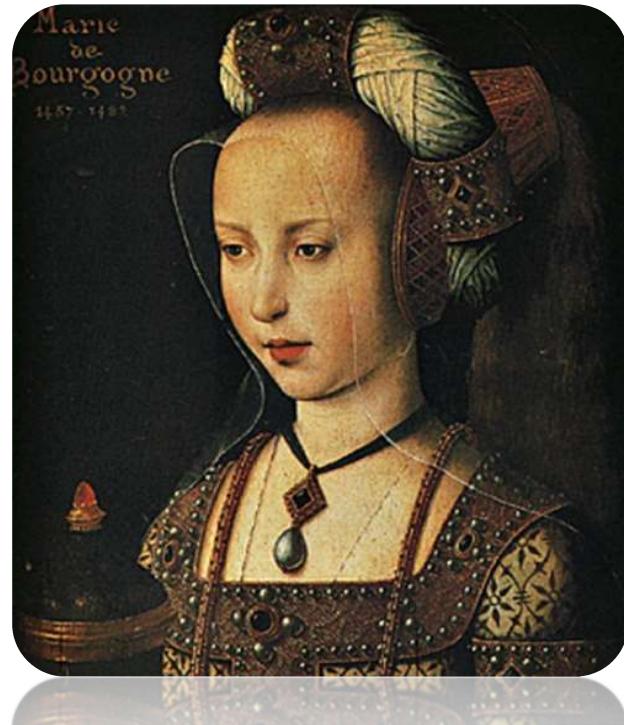
UMons BAC1 Droit

TP Histoire du Droit Groupe 1

Lhoir Meïssane 000462044

Allard Mailys 000459151

# Marie de Bourgogne



Assistante TP : Mme Duffuler-Vialle

Professeur : Mme Anne-Emmanuelle Bourgau

Année scolaire 2017-2018

## Table des matières

Introduction.....	2
Chapitre 1 : La vie de Marie de Bourgogne. ....	2
Chapitre 2 : La société bourguignonne de 1477.....	4
a) <i>La place de la femme.</i> .....	5
b) <i>La place de la religion.</i> .....	8
Chapitre 3 : La justice sous Marie de Bourgogne. ....	9
Conclusion.....	11
Bibliographie.....	13

## Introduction.

Nous avons décidé de nous intéresser à Marie de Bourgogne. En effet, c'est une femme d'influence qui a essayé de montrer qu'une dame n'est pas moins importante qu'un homme et peut, elle aussi, gouverner un peuple tout en faisant de grandes choses. Notre problématique est donc de répondre à la question suivante : « Comment Marie de Bourgogne a-t-elle mis en place son règne ? Qu'a-t-elle fait et quelles sont les conséquences de ses actions ? ».

Dans ce travail, différents points importants de la vie de Marie de Bourgogne seront abordés. Dans un premier temps, nous parlerons de la duchesse mais en établissant le contexte historique et géographique des Pays-Bas bourguignons à la mort de Charles le Téméraire. Ensuite, nous discuterons de la société bourguignonne en appuyant sur la place de la femme et sur celle qu'avait l'Eglise puisque ce sont deux traits importants de la société qui sont mis en avant lors du règne de l'héritière de la couronne bourguignonne. Enfin, nous évoquerons la justice au temps de Marie de Bourgogne et notamment la création des Grands Privilèges qui est l'un des évènements principaux qui a eu lieu à cette époque.

## Chapitre 1 : La vie de Marie de Bourgogne.

Marie de Bourgogne a vécu de 1457 à 1482 et est la fille unique de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, et d'Isabelle de Bourbon, la cousine de Charles issue de la dynastie des Bourbons. Elle est le deuxième mariage de Charles qui avait auparavant épousé la fille de Charles VII, Catherine. Cette dernière décède avant de pouvoir donner un héritier à Charles. Marie est donc la petite fille de Philippe le Bon et l'arrière-petite-fille de Philippe le Hardi, premier duc de Bourgogne. Elle épouse après l'héritier de la couronne germanique : Maximilien Ier de Habsbourg qui sera par la suite empereur germanique<sup>1</sup>. De son union avec Maximilien naîtra une fille et un fils : Marguerite d'Autriche et Philippe dit le Beau (1482-1506), héritier des Habsbourg et des Bourgogne qui épousera plus tard Jeanne de Castille, surnommée Jeanne la Folle. Elle est donc la grand-mère de Charles Quint<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Arbre généalogique n°1, « Généalogie des Bourgognes », [en ligne] : [http://www.jeannedomremy.fr/S\\_Ressources/genealogie.htm](http://www.jeannedomremy.fr/S_Ressources/genealogie.htm), consulté le 6 novembre 2017.

<sup>2</sup> RORIVE Jean-Pierre, *Petites histoires des grands de Belgique*, Jourdan Editions, Collection Terre Des Belges, 7 janvier 2008, p.44.

Pour Marie, la relation familiale est un élément très important : en effet, elle est très proche de sa famille et elle va même souvent passer des commandes manuscrites pour les membres de sa famille. Par exemple un manuscrit pour sa tante ou encore un sceau pour son père ou bien encore différentes médailles gravées en l'honneur de son entourage. Elle éprouve une sorte de sentiment de fierté à l'égard de sa famille<sup>3</sup>.

Marie de Bourgogne a commencé à régner en janvier 1477, suite au décès de son père Charles le Téméraire, mort dans une bataille. Elle n'a alors que 19 ans quand elle accède au trône en tant qu'héritière légitime.

D'un point de vue géographique, au départ, les Pays-Bas bourguignon ne représentaient que la Bourgogne que reçoit autrefois Philippe le Bon en tant que fief. Mais en 1477, le territoire est plus vaste qu'autrefois. Elle règne dorénavant sur un territoire appelé les « ETATS-BOURGUIGNONS » acquis par ses parents. Elle est duchesse de la Bourgogne, de la Franche-Comté et des Pays-Bas<sup>4</sup>. Mais elle est également duchesse de Gueldre, de Luxembourg, de Brabant, de Limbourg et de Lothier. Dame de Frise, de Salins, et de Malines, elle a aussi le titre de Comtesse de Flandre, d'Artois, le Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Charolais, du Namurois, de la principauté de Liège<sup>5</sup>.

Mais celle-ci perdra une partie du territoire, dû à l'acharnement de Louis XI qui ne tardera pas à prendre une revanche sur les Bourguignons. Il vouait une haine à ces derniers, le roi de France et le duc de Bourgogne se querellaient déjà depuis plusieurs générations puisque le duc de Bourgogne était un rival très puissant de la couronne française et menaçait de lui faire de l'ombre. Il incorporera le duché de Bourgogne au royaume de France, il envahit la Franche-Comté, la Picardie et l'Artois, il envahit les villes de la Somme, il veut créer le morcellement des Pays-Bas, il veut annexer Namur, Hainaut, et la Flandre<sup>6</sup>. Par la suite, l'Alsace, la Lorraine, la Gueldre, le Zutphen et Liège se séparent de l'Etat Bourguignon.

Son règne ne sera pas facile, en effet à la mort de son père Charles le téméraire, l'édifice Bourguignon semblait condamné à l'effondrement, plus particulièrement les formes

<sup>3</sup> KARASKOVA Olga, « Le mécénat de Marie de Bourgogne : entre dévotion privée et nécessité politique », in *Le Moyen Age* 2011/3 (Tome CXVII), p. 508, disponible sur Cairn, [en ligne] : <https://www.cairn.info/revue-le-moyen-age-2011-3-page-507.htm>, consulté le 13 novembre 2017.

<sup>4</sup> Carte n°38, « Europe : Géopolitique - fin du XVème siècle », in *Mon petit atlas d'Histoire*, p. 49, Bruxelles, De Boeck, Hayt, 2015.

<sup>5</sup> DUMONT Georges-Henri, « Histoire de la Belgique des origines à 1830 », p 153-156

<sup>6</sup> « Le règne de Marie de Bourgogne », en ligne : <http://www.histoire-des-belges.be/au-fil-du-temps/temps-modernes/premiers-habsbourg/le-regne-de-marie-de-bourgogne> , consulté le 10 Novembre 2017.

centralisatrices du gouvernement. Les communes de Flandres et de Brabant se révoltèrent et tentèrent de rejeter toute autorité, elles profitèrent de la jeunesse et du désarroi de leur souveraine.

Tout au long du règne de la duchesse, son conjoint, Maximilien de Habsbourg, joue un rôle important auprès d'elle, en se voulant protecteur des Etats Bourguignon, il arrêtera l'armée Française en 1479<sup>7</sup>.

Marie meurt tragiquement le 27 mars 1482 à l'âge de 25 ans, en Flandre, dans le château des ducs de Bourgogne, suite à un accident lors d'une chasse au faucon, une de ses activités favorites, laissant derrière elle ses deux enfants. Le faucon est et restera aux yeux de la postérité le symbole de son pouvoir et de sa disparition, il sera d'ailleurs réutilisé par ses successeurs<sup>8</sup>. Les spécialistes qualifieront aujourd'hui la cause de sa mort d'hémopneumotorax, qui est un épanchement de sang et d'air dans la cavité pleurale à cause d'un traumatisme au thorax ou de la rupture d'un vaisseau de manière spontanée<sup>9</sup>.

Elle est enterrée à l'Eglise Notre-Dame de Bruges sous un monument qu'avait fabriqué Pierre de Beckere, un architecte bruxellois. Ce tombeau représente Marie dans toute la sérénité de sa mort. Le peuple vient en nombre aux funérailles pour prier et pleurer leur défunte duchesse<sup>10</sup>.

Après sa mort, Maximilien séduira plus d'une femme et d'un soir avec une servante naitra un petit Pieter qui sera considéré tout au long de sa vie comme « le bâtard de Maximilien »<sup>11</sup>.

## Chapitre 2 : La société bourguignonne de 1477.

La société bourguignonne est une société dite inégalitaire. En effet, elle est caractérisée par une stratification sociale, c'est-à-dire par une division de la société en groupes sociaux distincts et inégaux du point de vue de la richesse, des priviléges et du pouvoir. Elle est, comme toute la société européenne de l'époque, divisée en trois groupes : les membres du clergé, les nobles et les paysans. Le clergé et les nobles sont toujours les classes sociales les plus riches, au détriment

---

<sup>7</sup> « Marie de Bourgogne, duchesse de Bourgogne », [en ligne] : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/marie-de-bourgogne/>, consulté le 10 Novembre

<sup>8</sup> KARASKOVA Olga, « Le mécénat de Marie de Bourgogne : entre dévotion privée et nécessité politique », *op.cit.*, p. 524

<sup>9</sup> RORIVE Jean-Pierre, *Petites histoires des grands de Belgique*, *op.cit.*, p.41

<sup>10</sup> *Ibid.*, p.41.

<sup>11</sup> RORIVE Jean-Pierre, *Petites histoires des grands de Belgique*, *op.cit.*, p.43.

des paysans. Marie de Bourgogne fait donc partie de la noblesse et plus précisément de la « haute-noblesse ».

Il y a aussi cette relation seigneur-vassal qui persiste au temps de Marie de Bourgogne. Cette relation se traduisait par une prise de serment entre le vassal et son seigneur.

La société bourguignonne est une société essentiellement écrite dont les textes sont écrits et signés par la duchesse elle-même. Ils sont dans un premier temps, rédigés en flamand mais par la suite, le français sera rétabli<sup>12</sup>.

*a) La place de la femme.*

La société entre les hommes et les femmes est aussi inégalitaire sur certains points. En effet, la femme est toujours considérée comme inférieure aux hommes et n'a donc pas accès à des droits égaux. Le plus bel exemple que nous pouvons donner sur Marie est celui où l'on apprend que son grand-père, Philippe le Bon, refuse catégoriquement de se rendre à son baptême tout simplement parce que c'est une fille<sup>13</sup>. La place de la femme est donc souvent diminuée et cela même pour Marie de Bourgogne.

De toutes les demandes de fiançailles que Marie de Bourgogne a connues, aucune ne vient de la volonté de celle-ci mais plutôt de celle de son père, ce qui laisse donc fort à penser que durant cette période les femmes n'avaient pas la possibilité de choisir leurs conjoints.

Cependant, une loi ancienne dite la « Loi Bourguignonne » créée par Philippe le Hardi en 1363 assure la succession dynastique. La succession des femmes au pouvoir bourguignon n'est donc pas contestée : Marie de Bourgogne est donc l'héritière légitime du pouvoir mis en place dans les Etats Bourguignons<sup>14</sup>.

Les femmes assez riches avaient droit à une certaine éducation, même si elle n'est pas aussi complète que celle des hommes. Marie a donc eu droit à cette éducation, on apprend en outre qu'elle s'intéressait aux travaux intellectuels de son temps et à l'art et connaissait l'art du manuscrit, de la médaille et de l'enluminure. Elle se consacrera même à un mécénat, bien qu'il

---

<sup>12</sup> BOONE Marc (un professeur belge d'histoire médiévale), « La justice en spectacle. La justice urbaine en Flandre et la crise du pouvoir « bourguignon » (1477-1488) », *p.50-51*

<sup>13</sup> KARASKOVA Olga (historienne française), « Le mécénat de Marie de Bourgogne : entre dévotion privée et nécessité politique », *op.cit.*, *p. 516*

<sup>14</sup> *Ibid.*, *p. 517*

soit moins riche que celui de son père ou de son grand-père<sup>15</sup>. Marie de Bourgogne a donc perçu une éducation, bien que peu poussée. Sa fille recevra, elle-aussi, une éducation soignée sur les bords de la Loire<sup>16</sup> et s'acquit par la suite d'une place importante parmi les philosophes, les politiques et les beaux esprits<sup>17</sup>.

On constate aussi que les femmes perçoivent l'héritage, Marie de Bourgogne hérite des biens meubles et immeubles de son père. Les femmes commencent à percevoir certains droits, notamment celui d'accéder au pouvoir tel que peut le faire l'héritière bourguignonne à la mort de son père suite à l'introduction de cette loi ancienne. On constate donc une évolution dans la société.

Vu que les femmes n'était pas considérée comme l'égale des hommes, Marie tente, tout au long de son règne, de se faire respecter et de se faire entendre. Elle essaie d'asseoir tant bien que mal son autorité, tout comme l'avaient fait les autres ducs de Bourgogne avant elle. C'est la plus grande héritière d'Europe mais est en position de faiblesse seulement à cause de son sexe : il n'est pas courant qu'une femme, à cette époque, puisse accéder au pouvoir. Tout cela lui amène de nombreux défis aussi bien politiques que culturels, bien que son peuple ne conteste pas son accession au pouvoir.

Elle essaie de se montrer à la hauteur de ses ancêtres, d'asseoir la même autorité qu'ils avaient autrefois et d'acquérir le même pouvoir qu'un homme. Elle aime se représenter comme étant « duc de Bourgogne » et se fait appeler comme tel et non comme « duchesse de Bourgogne » sur les tableaux et papiers officiels. Elle veut être en quelque sorte reconnue comme Duc de Bourgogne elle-même et non en tant que simple femme de duc avec les priviléges et les droits de duchesses auxquelles elle a accès. Elle se proclame alors successeur de son père et héritière légitime du duché bourguignon. Elle se fait souvent appelée « fille du duc Charles et d'Isabelle de Bourbon » et cela justifie ses droits et ceux de ses héritiers car on retrouve le caractère licite de succession en ordre féminin<sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> KARASKOVA Olga, « Le mécénat de Marie de Bourgogne : entre dévotion privée et nécessité politique », *op.cit.*, p.509.

<sup>16</sup> « Marguerite d'Autriche », en ligne ; <http://fracademic.com/dic.nsf/frwiki/1119417> , consultée le 20 Décembre 2017

<sup>17</sup> DELEPIERRE Octave, « Marie de Bourgogne », Bruxelles, 1812, p.58

<sup>18</sup> KARASKOVA Olga, « Le mécénat de Marie de Bourgogne : entre dévotion privée et nécessité politique », *op.cit.*, p. 518-524.

Cependant, le fait qu'elle soit une femme au pouvoir ne fait pas plaisir à certains. En effet, beaucoup de gens critiquaient Marie de Bourgogne, pensant celle-ci trop jeune, faible, incapable et immature pour mener à bien l'avancée des Etats Bourguignons<sup>19</sup>.

C'est par ce ressenti que Louis XI ne tarda pas à lancer une offensive afin de récupérer certains territoires Bourguignon. Il considère qu'une femme doit être soumise à son époux à son père ou à son fils. Il va profiter de la grande détresse de Marie de Bourgogne à la mort de son père pour lancer un blocus économique l'essentiel pour lui était la lutte contre l'Etat Bourguignon, il utilisait la puissance commerciale comme un moyen de guerre économique pour ruiner son adversaire et pousser à la révolte ses sujets, mais Marie de Bourgogne ne se laissera pas faire et se montrera forte<sup>20</sup>. Il va aller plus loin en allant jusqu'à entrer en guerre avec les Pays-Bas bourguignons pour ravir le territoire à Marie, qu'il déclare comme héritière non-légitime à la succession de Charles le Téméraire<sup>21</sup>. Pour lui, le simple fait que ce soit une femme démontreraient son incapacité à régner sur un peuple et ferait d'elle la bénéficiaire illégitime des « pays de par-deçà », il n'entend donc pas à appliquer la Loi Bourguignonne. Le peuple de Marie restera allié, fidèle à sa duchesse, reconnue comme héritière légitime et ce, sans contestations populaire<sup>22</sup>.

Mais suite à cette invasion, la duchesse n'arrive pas à avoir le plein pouvoir sur ses sujets et à imposer son autorité à tous. Elle ne fait donc pas l'unanimité et est un peu dépassée par tout ce qui se passe autour d'elle à ce moment-là surtout qu'elle se laisse conduire par ses conseillers et son mari ; elle n'arrive donc pas à décider d'elle-même, ce qui rend son autorité souveraine moins crédible<sup>23</sup>.

Mais ce n'est pas les seules choses masculines que s'octroie la duchesse. En effet, Marie de Bourgogne pratique régulièrement la chasse, une activité qui s'avère souvent à connotation masculine. Or, cela semblait naturel pour elle. Elle affectionne surtout la chasse aux faucons, d'ailleurs nombreuses statues la représentent à dos de cheval, un faucon dans la main. La chasse est une activité régulièrement pratiquée par les ducs, les comtes et les personnes de rang plus élevé. Maximilien, qui savait que son épouse aimait pratiquer la chasse, partait souvent l'accompagner. Dès l'aube, elle se tenait prête, heureuse, à s'élancer, entourée de seigneurs et

---

<sup>19</sup> DELEPIERRE Octave, « Marie de Bourgogne », *op.cit.*, p.98.

<sup>20</sup> GAUNILON René, « Politique économique de Louis XI. », p.418

<sup>21</sup> *Ibid.*, p.517.

<sup>22</sup> BOONE Marc, « La justice en spectacle. La justice urbaine en Flandre et la crise du pouvoir « bourguignon » (1477-1488) », p.52

<sup>23</sup> *Ibid.*, p.54

l'épervier au poing, pour se donnait toute entière au plaisir de la chasse. C'est durant cette activité que celle-ci connaîtra la chute qui lui sera fatale<sup>24</sup>.

Nous pouvons dire que Marie est une femme de caractère qui impose sa propre volonté même si tous ne sont pas de son avis et ne sont pas content de voir une femme au pouvoir.

*b) La place de la religion.*

Marie de Bourgogne est chrétienne tout comme ses prédécesseurs, ce qui fait que la religion a une certaine importance dans la société de l'époque.

Elle est extrêmement dévouée à la religion chrétienne. Elle désigne d'ailleurs la Vierge comme sa « protectrice personnelle » et est même la patronne de l'Eglise Notre-Dame de Bruges, lieu où elle sera enterrée. Elle est aussi patronne de la guilde de Sainte-Anne à Gand et participe à de nombreux pèlerinages<sup>25</sup>.

Elle implique aussi la religion dans le domaine de l'art. En effet, elle va créer un alphabet gothique. Or, cet alphabet présente à chacune de ses lettres un texte philosophique, morale ou religieux, ce qui démontre l'importance de la religion dans la société du XVème siècle<sup>26</sup>.

Lorsque celle-ci connut son accident de cheval lors de sa partie quotidienne de chasse, elle tomba fortement malade, c'est à la suite de cet évènement qu'elle demande à toutes les Eglises proches d'allumer des bougies, des cierges, pour qu'elle puisse guérir au mieux. Quelques jours avant sa mort, elle fit ordonner dans toutes les Eglises de Bruges des prières, et le Saint-Sacrement fut porté processionnellement vers toutes les Eglises Brugeoises. Enormément de personnes du peuple, mais des personnes de plus haut rang étaient venus pour déposer des cierges et adresser leurs dévotions les plus ferventes pour le rétablissement de la souveraine<sup>27</sup>

Quelques jours plus tard une seconde procession eut lieu, dans lequel la chasse du Saint-Sang et les reliques de Saint-Donat furent portées.

---

<sup>24</sup> DELEPIERRE Octave, *Marie de Bourgogne*, *op.cit.*, p.58

<sup>25</sup> KARASKOVA Olga, « Le mécénat de Marie de Bourgogne : entre dévotion privée et nécessité politique », *op.cit.*, p. 515.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p.511

<sup>27</sup> DELEPIERRE Octave, « Marie de Bourgogne », *op.cit.* p.54

Avant de partir, Marie de Bourgogne a fait éditer un serment pour ses enfants afin « qu'il demeure toujours unis entre eux comme des frères et de se prêter mutuellement secours et papio sans que rien puisse les diviser ».

Marie avait demandé que l'évêque de Tournai et les chevaliers de la Toison d'or restent à ses côtés jusqu'au moment de sa mort.

Ses derniers mots furent « Ô Dieu, prenez pitié de moi et recevez mon âme dans votre sein »<sup>28</sup>.

Lors de ses funérailles, elle montre encore sa fidélité à l'église catholique : elle est, comme dit précédemment, enterrée dans l'Eglise Notre-Dame de Bruges et, pour ses habits de funérailles, porte une robe noire sur laquelle est bordée une croix en or, symbole de du christianisme<sup>29</sup>.

La place de la religion était donc très forte dans la société du XV<sup>ème</sup> siècle.

### Chapitre 3 : La justice sous Marie de Bourgogne.

Enfin, discutons un peu de la justice de l'époque, de l'intégration des Grands Priviléges et des procès.

Le 11 février 1477, Marie de Bourgogne accorde des priviléges<sup>30</sup> : ils sont considérés comme la première charte des Pays-Bas et est un corpus de textes. Le grand privilège est une charte de droit accordée en 1477 aux Pays-Bas par Marie de Bourgogne lors d'une réunion à Gand en 1477 suite au décès de Charles le téméraire. Ils permettent aux villes et aux provinces de revenir à une certaine autonomie et rétablissent des libertés, des droits et des priviléges qui étaient accordés auparavant aux sujets de l'Etat bourguignon. Cette charte rétablit donc la légalité de tous dans certaines situations juridiques et administratives<sup>31</sup>.

Les représentants des différentes provinces conquises par Charles le téméraire reconnaissent Marie de Bourgogne comme successeur, à son acceptation d'une série d'exposés principalement par les États de Flandre. Marie de Bourgogne doit respecter les compétences des juridictions locales et régionales, garder les priviléges de chaque comté, duché et

---

<sup>28</sup> *Ibid.*, p.55

<sup>29</sup> RORIVE Jean-Pierre, *Petites histoires des grands de Belgique*, op.cit., p.41.

<sup>30</sup> CAUCHIES Jean-Marie, *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, Histoire, 1982, p. 302.

<sup>31</sup> CAUCHIES Jean-Marie, *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, op.cit. p. 582.

principauté, revoir les institutions centralisatrices édictées par son père et réduire le service militaire obligatoire. Pour chaque État, des dispositions particulières sont ajoutées au Grand Privilège accordé, le 11 février 1477, par Marie de Bourgogne. Ainsi, Brabant, Limbourg, Namur, Hainaut et Luxembourg notamment retrouvent leurs coutumes anciennes de plus le Grand privilège proscrit la vengeance privée<sup>32</sup>.

Elle est donc contrainte à accorder, aux Etats généraux, les Grands Privilèges. Suivant cet accord, un Grand Conseil va être créé, remplaçant ainsi le Parlement de Malines. Son pouvoir sera limité. Le Parlement de Malines est remplacé par un Grand Conseil, au pouvoir limité. Les instances régionales vont être prises en considération et les Cours des comptes vont, par la suite, être abolies. La duchesse doit demander l'accord des Etats généraux pour faire la gare ou de collecter de nouveaux impôts. Les Etats généraux sont aussi libre de se réunir quand bon leur semble et cela sans demander l'avis du souverain. Dans différentes régions, la pratique du commerce va, à nouveau, être libéralisée, c'est-à-dire que cette pratique sera rendue libre d'accès à tous<sup>33</sup>.

Elle a donc acquis une certaine éducation lettrée vu qu'elle sait signifier ses documents. Le Tiers-Etats et leurs représentants avaient le droit de contrôler les officiers ducaux. C'est une des règles les plus importantes apportée par les Grands priviléges. Le duc de Bourgogne n'a donc pas le monopole du pouvoir sur ses officiers. Maximilien continuera à les appliquer après la mort de son épouse<sup>34</sup>.

Pour les procès, Marie va nommer une commission de nobles, des échevins et des représentants des Etats généraux pour les contrôler. Elle ne prend donc pas la décision de leur sanction seule mais est clairement accompagnée d'une assemblée et les différentes classes sociales sont alors mises en avant vu qu'elle privilégie les plus riches au détriment des paysans / du peuple. Le procès va être appliqué dans les normes juridiques de l'époque. Marie de Bourgogne va personnellement intervenir auprès des échevins qu'elle a nommés mais son avis n'est pas pris en compte et souvent, les exécutions ont vite lieu. De plus, lors de ces procès, on va inviter le

---

<sup>32</sup> Connaitre la Wallonie, <http://connaitrelawallonie.wallonie.be> [en ligne], consulté le 21 décembre 2017

<sup>33</sup> CAUCHIES Jean-Marie, *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, *op.cit.*, p.583

<sup>34</sup> BOONE Marc, « La justice en spectacle. La justice urbaine en Flandre et la crise du pouvoir « bourguignon » (1477-1488) », *op.cit.*, p.49

public pour qu'il puisse prendre part au procès même si l'avis des paysans a moins de valeur que la décision des nobles, des échevins et des représentants<sup>35</sup>.

Il est aussi dit que, par principe, les ducs de Bourgogne, depuis Philippe le Hardi, ne s'opposent pas aux interventions que font les tribunaux de l'Eglise. Ils n'interviennent auprès d'eux que si leurs ordonnances sont hostiles ou du moins défavorables et tombent dans l'excès mais ils n'hésitent pas non plus à approuver les décisions des tribunaux ecclésiaux<sup>36</sup>.

## Conclusion.

Notre problématique était donc « Comment Marie de Bourgogne a-t-elle mis en place son règne ? Qu'a-t-elle fait et quelles sont les conséquences de ses actions ? ».

Marie de Bourgogne n'a pas eu un règne facile. En effet, elle a mené tout au long de sa vie maintes préoccupations politiques, culturels et religieuses, son statut de femme n'arrangeant pas les choses... Les gens avaient des avis différents sur la duchesse : beaucoup la critiquait comme beaucoup l'adorait. Malgré quelques instants de faiblesses, elle a su garder son calme, se montrer forte et surtout asseoir son autorité auprès de son peuple qu'elle chérissait. Même si c'est une femme, elle démontre que la gente féminine sait régner et diriger les Pays-Bas bourguignons comme l'avait fait ses prédécesseurs masculins. La mise en place de son règne a donc été assez lente et difficile.

Elle met aussi en avant la religion qui est à l'époque un élément important de la société. Elle est d'ailleurs très fidèle au christianisme et n'hésite pas à faire appel aux clercs lors des procès ou dans d'autres projets. Marie de Bourgogne est aussi la patronne de plusieurs bâtiments ecclésiastiques dont l'Eglise Notre-Dame de Bruges où son tombeau reposera. De plus, avec l'aide du pape, elle édictera un serment pour que ses enfants ne se divisent pas et qu'ils s'entraident quel que soit la situation.

La plus grande action qu'a faite Marie de Bourgogne est bien évidemment la création de la charte des Grands Privilèges. Cette dernière va créer de nouvelles mutations, notamment en Flandre, ainsi que de nouvelles lois, plus justes à l'égard de tous. Le peuple retrouvera ses priviléges passés, notamment d'un point de vue de mesures juridiques et sera donc un peu moins

---

<sup>35</sup> *Ibid.*, p.59.

<sup>36</sup> CAUCHIES Jean-Marie, *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, *op.cit.*, p. 589.

sous l'emprise de l'autorité de la duchesse de Bourgogne. Maximilien, à la mort de cette dernière, continuera de faire valoir les Grands Privilèges, ce qui prouve l'influence positive de cette charte.

Au niveau de la justice, une commission de nobles, des échevins et des représentants des Etats généraux seront nommés par la duchesse pour contrôler les procès. Elle ne prend donc pas la décision de leur sanction seule mais va pouvoir personnellement intervenir auprès des échevins même si son avis n'est pas toujours pris en compte. Suite à une loi ancienne, déjà mise en place sous Philippe le Hardi, elle ne peut intervenir auprès de l'assemblée nommée que si les ordonnances qu'ils imposent sont défavorables et tombent dans l'excès. Hormis cela et l'élaboration des Grands Privilèges, la justice n'a pas beaucoup évolué sous son ère.

## Bibliographie.

- 1) « Marie de Bourgogne », disponible sur *Academic*, [En ligne] <http://fracademic.com/dic.nsf/frwiki/1123433>, consulté le 11 Novembre 2017
- 2) Arbre généalogique n°1, « Généalogie des Bourgognes », [en ligne] : [http://www.jeannedomremy.fr/S\\_Ressources/genealogie.htm](http://www.jeannedomremy.fr/S_Ressources/genealogie.htm), consulté le 6 novembre 2017.
- 3) BESSON André, (écrivain et journaliste français), *Marie de Bourgogne ; la Princesse aux chaînes*, Paris, Nouvelles édition Latines, Collection Histoire, 1981.
- 4) BOONE, Marc (un professeur belge d'histoire médiévale), « La justice en spectacle. La justice urbaine en Flandre et la crise du pouvoir « bourguignon » (1477-1488) », in *Revue historique* 2003/1 (n° 625), p. 43-65, disponible sur *Cairn*, [en ligne] : <https://www.cairn.info/revue-historique-2003-1-page-43.htm>, consulté le 20 novembre 2017.
- 5) Carte n°38, « Europe : Géopolitique - fin du XVème siècle », in *Mon petit atlas d'Histoire*, p. 49, Bruxelles, De Boeck, Hayt, 2015.
- 6) CAUCHIES, Jean-Marie (historien belge), « Le privilège général et les priviléges régionaux de Marie de Bourgogne pour les Pays-Bas - 1477 – Het algemene en de gewestelijke privilegiën van Maria van Bourgondië voor de Nederlanden », in *Revue belge de philologie et d'histoire, tome 65, fasc. 4, 1987. Histoire - Geschiedenis.* pp. 857-862, disponible sur *Persée*, [en ligne] : [http://www.persee.fr/doc/rbph\\_0035-0818\\_1987\\_num\\_65\\_4\\_3609\\_t1\\_0857\\_0000\\_2](http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1987_num_65_4_3609_t1_0857_0000_2), consulté le 7 novembre 2017.
- 7) CAUCHIES, Jean-Marie (historien belge), *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, Histoire, 1982.
- 8) *Connaitre la Wallonie*, <http://connaitrelawallonie.wallonie.be> [en ligne], consulté le 21 décembre 2017.

9) DE BARANTE, Prosper (baron de Barante, historien et écrivain), *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Bruxelles, J-P Meline (libraire-éditeur), 1836.

10) DELEPIERRE Octave, (un avocat, archiviste, diplomate, auteur et historien belge.), *Marie de Bourgogne*, Bruxelles, 1812.

11) DUMONT Georges-Henri, (agrégé en histoire (Université de Louvain), ancien conservateur aux musées royaux d'Art et d'Histoire), *Histoire de la Belgique des origines à 1830*, Bruxelles, édition le Cri, 2004.

12) KARASKOVA, Olga (historienne française), « Le mécénat de Marie de Bourgogne : entre dévotion privée et nécessité politique », in *Le Moyen Age 2011/3 (Tome CXVII)*, p. 507-529, disponible sur *Cairn*, [en ligne] : <https://www.cairn.info/revue-le-moyen-age-2011-3-page-507.htm>, consulté le 13 novembre 2017.

13) *Les Belges, leurs histoire ...* [En ligne] <http://www.histoire-des-belges.be/au-fil-du-temps/temps-modernes/premiers-habsbourg/le-regne-de-marie-de-bourgogne> , consulté 17 Novembre 2017.

14) Marie de Bourgogne, « Recueil de lettres et de pièces originales de Marie de Bourgogne », 1477, disponible sur *Gallica*, [En Ligne] <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90095069/f10.image>, consulté le 17 Novembre 2017.

15) *Net Bourgogne*, [En ligne] <http://bourgogne.over-blog.com/article-926764.html>, « Marie de Bourgogne », consulté le 17 Novembre 2017.

16) PREVENIER Walter (un historien flamand spécialisé dans l'histoire du Moyen Age), *Les Pays-Bas Bourguignons*, Fonds Mercator, 1983.

17) Prevenier Walter, (un historien flamand spécialisé dans l'histoire du Moyen Age), *Le prince et le peuple - Images de la société du temps des ducs de Bourgogne*, Fonds Mercator, 1998.

18) RORIVE, Jean-Pierre (professeur d'histoire et conférencier), *Petites histoires des grands de Belgique*, Jourdan Editions, Collection Terre Des Belges, 7 janvier 2008.

19) SABLON DU CORAIL, Amable (conservateur français du patrimoine historique), « L'État princier à l'épreuve. Financer et conduire la guerre pendant la crise de l'État bourguignon (1477-1493) », in *Revue historique* 2016/3 (n° 679), disponible sur Cairn, [en ligne] : <https://www.cairn.info/revue-historique-2016-3-page-549.htm>, consulté le 16 novembre 2017.

20) SOMME, Monique, « Le privilège général et les priviléges régionaux de Marie de Bourgogne pour les Pays-Bas. 1477. Het algemene en de gewestelijke privilegien van Maria van Bourgondie voor de Nederlanden, » *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXX, *Standen en Landen*, sous la direction de W. P. Blockmans, 1985, in : *Revue du Nord*, tome 70, n°277, Avril-juin 1988. pp. 443-444.

21) STENGERS, Jean, « Composition, procédure et activité judiciaire du Grand Conseil de Marie de Bourgogne pendant les trois premières années de son existence (février 1477-février 1480) », disponible sur Persée, [en ligne] [http://www.persee.fr/doc/bcrh\\_0001-415x\\_1944\\_num\\_109\\_1\\_1652](http://www.persee.fr/doc/bcrh_0001-415x_1944_num_109_1_1652), consulté le 10 Novembre 2017.

22) *Universalis*, [En ligne] <https://www.universalis.fr/encyclopedie/marie-de-bourgogne/> , consulté le 10 Novembre.

23) VAN MALCOTE, *Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche : étude historique*, Gand, imprimerie de I. S. Van DOOSSELAERE, 1862.